

- ❖ si vous utilisez les mêmes cartes de crédit ou avez un compte de banque conjoint, vérifiez votre niveau de responsabilité au regard des transactions effectuées par votre conjoint, et prenez les mesures voulues.

3. Programme du gouvernement canadien sur les enfants disparus

Trois ministères fédéraux (la GRC avec son Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Douanes Canada avec son Projet retour et Citoyenneté et Immigration Canada) participent à ce programme, qui a pour objectif de retrouver les enfants enlevés et de les ramener au Canada. Les trois sont réunis sous un même toit au quartier général de la Gendarmerie royale du Canada à Ottawa et fonctionnent comme une seule et même unité.

Après avoir reçu une demande de la police locale, Douanes Canada peut faire diffuser sur-le-champ un message d'alerte aux postes frontières dans les pays membres de l'Union douanière internationale. Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC est lié au réseau policier international INTERPOL et, par son entremise, il aidera tout corps policier canadien à coordonner les enquêtes à l'étranger.

Le Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC gère entre autres services un **Programme de transport et de réunion** pour faciliter le retour au Canada des enfants qui ont été enlevés. Le programme vise à venir en aide au parent ou au gardien qui ne peut assumer les frais associés au retour de l'enfant une fois qu'il a été retrouvé. Air Canada, les Lignes aériennes Canadien International, Via Rail et Choice Hotels Canada Inc. offrent d'acquitter le coût du transport et de l'hébergement dans la mesure où elles desservent les endroits en question. Pour pouvoir bénéficier de cette assistance, les conditions suivantes doivent être réunies :

- ❖ La demande d'assistance doit venir des autorités policières qui font enquête, de l'Autorité centrale provinciale/territoriale ou de la Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence.
- ❖ Il appartient à l'organisme demandeur d'évaluer la situation financière de la famille et de déterminer si l'enfant doit être transporté gratuitement.
- ❖ Le service n'est offert que dans le cas du retour d'un enfant enlevé par l'un des parents.
- ❖ Il appartient à l'organisme demandeur de s'assurer que toute la documentation nécessaire au retour de l'enfant au Canada est en règle.
- ❖ Le parent ou la personne qui a la garde ne sera pas envoyé à l'étranger à moins que toutes les dispositions légales aient été prises en vue du retour de l'enfant au Canada et que les autorités locales collaborent aux formalités de retour.

4. Médias

La publicité peut être à la fois utile et nuisible dans les cas d'enlèvement international d'enfants. Il est donc important que vous en discutiez avec la police locale et/ou votre avocat. En ce qui a trait à la publicité à l'étranger, vous devriez aborder la question avec la Direction des opérations consulaires et du soutien aux mesures d'urgence. Dans certains pays, la publicité pourrait influencer sur la volonté ou la capacité des autorités locales d'aider au retour de votre enfant. Elle pourrait aussi inciter le conjoint ravisseur à se cacher et, de ce fait, rendre la situation encore plus stressante et dangereuse pour votre enfant.